



www.antibestriathlon.com

ANTIBES TRIATHLON

Règlement Intérieur – Saison 2021/2022

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club Antibes Triathlon, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la F.F.Tri. Il est rappelé que chaque membre ou son représentant légal a pour devoir de connaître ce règlement et de s'y référer.

1 STATUT ASSOCIATIF D'UN MEMBRE :

Chaque membre, quelle que soit sa section, est considéré comme un membre actif de l'association, cela lui accorde un droit de vote complet, partiel ou représenté lors de l'Assemblée Générale :

- Un adulte des sections compétition et sport-santé a un droit de vote complet,
- Un jeune de l'École de Triathlon est représenté par son tuteur légal et a un droit de vote partiel égal à 33% (1/3 de voix),

Chaque section (École de Triathlon et Adultes) est représentée au comité directeur par, au moins, un membre élu en Assemblée Générale.

Chaque membre, quelle que soit sa section, est considéré comme un membre actif de l'association, cela lui impose un devoir de participation à 2 actions de bénévolat minimum qui seront déterminées courant de l'année sportive.

2 ADHÉSION ET LICENCE :

En cas de nouvelle licence, le demandeur doit présenter obligatoirement un certificat médical d'aptitude au sport (compétition ou entraînement).

En cas de renouvellement de licence, voir les conditions sur le site <https://espacetri.fftri.com>

La validité de la cotisation club s'étend sur une année du 1^{er} Octobre au 30 Septembre de l'année N+1.

Les renouvellements pourront donc commencer dès la rentrée et ce jusqu'au 30/09. Passée cette date, la carte d'accès piscine ne sera plus valable et l'athlète ne pourra plus participer aux entraînements course à pied et vélo.

Tout licencié se voit offrir par la F.F.Tri une garantie assurance auprès de l'assureur officiel partenaire F.F.Tri et se doit de respecter la réglementation de cette même fédération. Si la garantie assurance est jugée insuffisante, le licencié pourra souscrire une assurance complémentaire auprès de ce même assureur officiel par le biais du formulaire fourni dans le dossier d'adhésion.

Chaque demandeur doit s'acquitter, lors du dépôt de son dossier d'adhésion, du montant de la licence F.F.Tri, et de la cotisation à « Antibes Triathlon » (fonctionnement du club, entraînements, ...), pour

pouvoir accéder aux entraînements.

Le montant de la licence fédérale est fixé par la F.F.Tri et celui de l'adhésion au club est révisé annuellement par le comité directeur d'Antibes Triathlon.

Nouveau membre :

Lors de la 1ère inscription, l'achat de la tenue du club est obligatoire.

3 DEVOIRS DU MEMBRE :

Le port de la tenue de compétition, aux couleurs du club et de ses partenaires, est obligatoire sur chaque épreuve et podium de récompense auxquels le membre participe, et pour lequel le club engage des frais concernant sa participation.

Chaque membre doit se présenter à l'heure aux entraînements prévus au calendrier. Il doit se conformer aux directives de ses entraîneurs ou éducateurs pendant les séances d'entraînements et respecter les règles de sécurité propres à chaque discipline.

Chaque membre doit respecter l'ensemble des participants, ainsi que les personnes présentes sur les infrastructures.

Chaque membre doit connaître et respecter le règlement F.F.Tri dans le cadre de la vie associative. Tout manquement au règlement pourra entraîner une convocation en commission de discipline, voire une radiation du club.

SECTION :

A - ECOLE DE TRIATHLON

Pour toute nouvelle adhésion à l'École de Triathlon, une évaluation en Natation, en Vélo et en Course à Pied sera effectuée par les Encadrants. Après celle-ci, les initiateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser l'adhésion du nouveau membre.

EPREUVES LIGUE REGIONALE PROVENCE-ALPES – CÔTE-D'AZUR :

Pour l'ensemble de l'École de Triathlon, les inscriptions groupées aux compétitions du calendrier de la Ligue Régionale Provence-Alpes – Côte-d'Azur seront intégralement subventionnées par le club, ce jusqu'aux épreuves de format Sprint. Au-delà, les inscriptions seront prises en charge à 50% par le club, à 50% par l'athlète. L'athlète devra porter la tenue du club obligatoirement lors de l'épreuve, et s'il y a lieu lors des éventuels podiums, sous peine d'une demande de remboursement de son inscription au club.

En cas d'inscription à une compétition, et de non-participation, les frais d'inscription avancés par le club seront à la charge de l'adhérent, et devront être remboursés immédiatement au club.

SELECTIFS ET CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES :

Chaque membre s'inscrivant à une épreuve sélective ou une épreuve des championnats de France Jeunes via l'inscription groupée du club sera subventionné intégralement. Les frais de déplacement pour les sélectifs ainsi que pour les championnats de France Jeunes seront subventionnés en partie par le club et les parents. Le montant de la participation sera calculé par le comité directeur et sera fonction de l'éloignement du site de la compétition.

ENTRAINEMENTS :

Les jours, horaires et lieux pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement (parents bénévoles, initiateurs, entraîneurs), des aléas météorologiques, et des différentes contraintes des infrastructures accueillantes (panne technique en piscine, stade fermé, jour férié, etc.) et seront communiqués le cas échéant par mail.

Parents, pensez à vous assurer de la présence d'un éducateur et de la prise en charge de votre enfant avant de quitter le lieu de rendez-vous. Il ne vous est pas possible de laisser votre enfant au lieu de rendez-vous avant l'heure de début de l'entraînement, en dehors des créneaux définis, aucun accident ne peut être couvert par l'assurance.

Dans le cas où, l'animateur, l'initiateur ou l'entraîneur est secondé par une personne bénévole (parent ou membre) lors d'une séance d'entraînement, la responsabilité pédagogique de la séance incombe exclusivement à l'éducateur reconnu par la F.F.Tri.

En Cyclisme, chaque membre est tenu :

- **De porter la tenue du club pour des raisons de sécurité lors des entraînements ainsi que sur les podiums,**
- **De porter un casque,**
- **De respecter le code de la route à chaque sortie,**
- **De se soumettre au règlement F.F.Tri ainsi qu'aux consignes des entraîneurs, faute de quoi il pourra être exclu du groupe si l'entraîneur juge qu'il met en danger la vie d'autrui.**
- **Le port des écouteurs est strictement interdit conformément au règlement F.F.Tri.**

Il est rappelé aux parents, pour les séances vélo du Samedi matin, de prévenir les encadrants référents de l'absence de leurs enfants soit la veille soit le jour-J. Pour des raisons de sécurité, nous demandons également aux parents de confirmer à l'entraîneur que l'enfant a été récupéré par leurs soins.

B - ADULTES

1 - Section « COMPETITION & SPORT-SANTE » :

Chaque membre, en adhérant à cette section, s'engage à représenter le club, et à participer à la vie associative du club.

Chaque membre doit porter une tenue officielle du club lors de chaque épreuve et sur chaque podium :

- Soit la tri-fonction du club,
- Soit un maillot du club

ENTRAINEMENT VELO :

Chaque membre est tenu :

- De porter la tenue du club à chaque sortie ainsi que sur les podiums
- De porter un casque,
- De respecter le code de la route à chaque sortie,
- De se soumettre au règlement F.F.Tri ainsi qu'aux consignes des entraîneurs, faute de quoi il pourra être exclu du groupe si l'entraîneur juge qu'il met en danger la vie d'autrui.
- Le port des écouteurs est strictement interdit conformément au règlement F.F.Tri.

Respect du programme : Chaque membre doit respecter le programme préparé par l'entraîneur, en particulier en Natation pour la cohabitation dans les lignes d'eau.

ÉPREUVES :

1.1 EPREUVES SUBVENTIONNEES PAR LE CLUB :

Le club proposera un tarif préférentiel sur quelques épreuves sélectionnées et la gratuité sur une épreuve que le comité directeur définira en début de saison.

L'athlète inscrit à une compétition subventionnée par le club et qui ne pourrait pas participer devra rembourser immédiatement le club.

1.2 CHAMPIONNAT « HORS LIGUE » :

L'entraîneur proposera un projet de 2 équipes D3 Triathlon (1 féminine et/ou 1 masculine) au Comité Directeur pour validation. Le club subventionnera les équipes dans les conditions suivantes ci-après :

Division 3 : (Adultes et Jeunes)

1. Prise en charge à 100% par l'équipe des frais d'inscriptions et de déplacement au niveau régional par les athlètes sélectionnés,
2. Prise en charge intégrale des frais d'inscription par le club, et prise en charge à hauteur de 50% des frais de déplacement par l'équipe pour la demi-finale de zone sud,
3. Prise en charge intégrale des frais d'inscription et de déplacement par le club pour la finale nationale.

1.3 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le championnat de France groupes d'âges, le Championnat du Monde 70.3, l'Ironman d'Hawaï, ...) pourront être subventionnés par le club sur présentation d'un dossier au Comité Directeur qui prendra la décision au vu du parcours de l'athlète, de ses résultats et des fonds disponibles en fin de saison. Ces subventions seront octroyées uniquement aux athlètes étant inscrits au club depuis

plus d'une saison complète (Année N-1 du 01/09/2020 au 30/09/2021), et qui porteront la tenue du club pendant l'épreuve.

DOPAGE :

Il est rappelé que le dopage est strictement interdit par le règlement de la FFTri et par le règlement intérieur d'Antibes Triathlon. Tout membre contrôlé positif sera convoqué en commission de discipline au sein du club.

Tout membre ayant un traitement médical nécessitant la prise d'un produit testé, et figurant sur la liste des produits dopants, devra constituer son dossier médical pour en informer la F.F.Tri et déposer une demande auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

LITIGES

Une commission de discipline examinera un litige après avoir eu connaissance, par écrit, d'un problème particulier.

Cette commission est formée de trois membres du comité directeur et de deux membres, tirés au sort parmi les volontaires en début d'année.

Si un litige implique un des membres de cette commission, un membre volontaire sera tiré au sort au moment des débats.

AVANTAGES POUR LES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR et ENTRAINEURS BENEVOLES

Les cotisations et licences FFTRI (compétition ou Loisir) seront prises en charge par le club, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 100 % sur la cotisation et la licence pour le Président
- à hauteur de 100 % sur la cotisation et la licence pour les « entraîneurs bénévoles » réguliers
- à hauteur de 100% sur la cotisation pour les « membres du comité directeur » intervenant sur des créneaux d'entraînement ou les permanences bureau de façon régulière et non ponctuellement (tarif licence loisir ou compétition)
- Remise exceptionnelle sur les stages organisés par le club (Montant à définir en comité directeur)

Ces avantages liés à des fonctions de dirigeant(e), membres du comité directeur ou d'entraîneurs bénévoles réguliers et occasionnels pourront être revus en Comité Directeur chaque saison.